

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 OCTOBRE 2025 à 19h00

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTEL Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, MEILLET Bruno.

Procurations données :

URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,
FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard

Absente excusée : MORENO Christine.

Absents : REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANCON Aurélie,

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2025-10-01-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Madame Brigitte ROY** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2025-10-01-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2025

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal.
Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2025.

III – Délibération n°2025-10-01-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

- **Décision 2025-06** : Signature d'une Convention de renouvellement de mise à disposition d'emballages de gaz avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – sise 6 rue Cognacq 75007 Paris
- **Décision 2025-07** : Signature de la Convention n°2025-07-002 entre la Commune (pour le service Multi accueil « Les Tourtereaux ») et la Micro-entreprise « OrientaSon bonheur » représentée par Madame Céline PERUGORRIA 22 rue du Maréchal Juin 25200 MONTBELIARD – Période 2025/2026.
- **Décision 2025-08** : Signature du Bail de location du logement communal, situé 04 rue des Bleuets, avec Mme Brigitte MARTINEZ.
- **Décision 2025-09** : Signature du bail de location du logement communal conventionné situé 6 rue des Écoles, avec Madame Émilie GUIDET.
- **Décision 2025-010** : Signature du bail de location d'un garage et d'une cave communale situés 6 rue des Écoles, avec Madame Émilie GUIDET.
- **Décision 2025-011** : Signature de la Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Bavans et l'association « À la lueur des Contes » sise 5 rue des Écoles à Valentigney (25)
- **Décision 2025-012** : Signature de la Convention de partenariat entre le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de l'AGASC, le Relais Petite Enfance (RPE) de Voujeaucourt, le Multi-accueil « Les Tourtereaux » de Bavans et l'Association Avenir du Mont Bart (AMB) relative à l'organisation d'ateliers d'éveil corporel – 2025/2026.
- **Décision 2025-013** : Signature de conventions de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements sportifs municipaux avec les associations.
- **Décision 2025-014** : Signature d'un devis de migration du logiciel Domino Web vers le logiciel Domino Web 2 (logiciel utilisé par le Pôle Enfance pour la gestion des temps périscolaires et du centre de loisirs), et de deux contrats de maintenance pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Domino Web 2 avec la société Abelium Collectivités – sise 4, rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURUIT et la Commune de Bavans.

Sophie RADREAU : « Cette nouvelle version du logiciel était nécessaire pour être en conformité avec le Trésor Public pour la transmission des flux ».

IV – Délibérations :

Délibération n°2025-10-01-04 : Délibération portant désignation d'un coordonnateur d'enquête pour les opérations de recensement

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sophie RADREAU : « Les opérations de recensement vont avoir lieu dans notre commune entre le 15 janvier et le 14 février 2026. Le recensement est réalisé tous les 5 ans, la dernière fois c'était en 2020, il aurait dû avoir lieu en 2025, mais la crise du COVID a décalé le dernier recensement d'une année pour toutes les communes. Nous devrons faire le recensement juste avant les élections municipales, ce qui n'est pas la meilleure période. Il s'agit de m'autoriser à nommer un coordonnateur d'enquête, qui sera nommé par arrêté. Pour votre bonne information, le coordonnateur d'enquête sera monsieur Jean-Pierre LOUYS. Si vous connaissez des personnes qui souhaitent participer à l'enquête de recensement, merci de nous en faire part. Les enquêteurs ne peuvent être des élus et il faut que les candidats soient disponibles aux dates indiquées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide, de déléguer à Madame la Maire le pouvoir de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-05 : Modification du règlement de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente et de la salle Bernard PAGNOT

La Commission « Culture – Animation – Associations », lors de sa réunion du 11 septembre 2025, a proposé une modification concernant le règlement de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente et de la salle Bernard PAGNOT :

Afin d'améliorer le règlement, il est proposé d'insérer à l'article 7, concernant le nettoyage, la phrase suivante : « Lorsque la salle et les abords sont rendus dans un état de malpropreté dûment constaté au moment de l'état des lieux de sortie, la commune se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux et du matériel aux frais du locataire. »

Agnès TRAVERSIER : « Concernant l'installation de la climatisation, il y a des jeunes qui viennent s'asseoir vers le moteur et qui laissent des détritus un peu partout. Ce serait dommage que ce soient les gens qui louent la salle qui soient obligés de payer pour les jeunes. C'est pareil quand ils sortent de la salle de sport et qu'ils prennent un casse-croûte. »

Sophie RADREAU : « Il n'y a pas de corrélation entre les jeunes qui viennent sous l'auvent de la salle Bernard PAGNOT et l'installation d'une climatisation, ils venaient déjà. Nous avons commandé une protection autour du bloc moteur afin que la climatisation ne soit pas abîmée, elle devrait être installée sous peu. Il y a un état des lieux qui est réalisé avec les locataires de la salle, et nous faisons la part des choses entre les détritus liés à la présence de jeunes et l'utilisation des locataires. Quand la salle est occupée, les jeunes ne viennent pas à cet endroit. »

Jean-Luc MARTINO : « Les jeunes s'assoient sur le bloc moteur, le groupe extérieur ? Ils montent avec quoi ? avec un escabeau ? »

Bruno MEILLET : « Ils sont jeunes, ils montent. La dernière fois j'en ai vu deux et je leur ai demandé de descendre. Ils sont dessus et ils donnent des coups de pieds dans le caisson. »

Sophie RADREAU : « Le groupe extérieur sera bientôt entièrement protégé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les modifications du règlement de mise à disposition des salles festives (Salle Polyvalente et salle Bernard PAGNOT), à partir du 2 octobre 2025.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-06 : Suppressions / Créations d'emplois (Ateliers Municipaux)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 02/04/2025,

Considérant l'avis réputé favorable du CST,

Considérant le déroulement de carrière et la situation administrative des agents,

Considérant leurs manières de servir, leurs compétences et les fonctions qu'ils occupent,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression de 2 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet au sein des ateliers municipaux,

- La création de 2 emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 2e classe à temps complet au sein des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 09/10/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-07 : Suppression / Crédit d'emploi (Crèche).

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 02/04/2025,

Considérant l'avis réputé favorable du CST,

Considérant le déroulement de carrière et la situation administrative de l'agent,

Considérant sa manière de servir, ses compétences et les fonctions qu'il occupe,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet au sein de la crèche municipale,

- La création d'1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2e classe à temps complet au sein de la crèche municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 09/10/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-08 : Suppressions / Créations d'emplois (Pôle Enfance-Jeunesse-Bâtiments)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 02/04/2025 (délibération n° 2025-04-02-24),

Considérant l'avis réputé favorable du CST,

Considérant le départ au 15/05/2025 d'un Adjoint Technique à temps plein par le biais du dispositif de rupture conventionnelle,

Considérant le départ en retraite au 31/10/2025 d'un Adjoint Technique Principal de 2ième Classe à temps incomplet (27h00),

Considérant le départ en retraite au 30/09/2025 d'un Adjoint Administratif Principal de 2ième Classe à temps incomplet (24h00),

Considérant la demande d'un adjoint technique à temps incomplet (24h00) d'augmenter sa quotité de travail pour passer à temps plein et la nécessité de compenser en partie la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet (suite au départ via le dispositif de rupture conventionnelle),

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité de travail du poste d'adjoint technique à temps incomplet (27h00) pour compenser en partie la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet (suite au départ via le dispositif de rupture conventionnelle),

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein au sein du service Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2025 (délibération n° 2025-04-02-22) pour compenser à travers les missions attribuées le départ de l'adjoint administratif à temps incomplet (24h00) qui part à la retraite au 30/09/2025,

Considérant les besoins du service et la réorganisation des missions opérée,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet (24h00),
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ième Classe à temps incomplet (27h00),
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps incomplet (24h00),
- La création de deux emplois d'Adjoint Technique Territoriaux à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 09/10/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-09 : Création d'emploi (Pôle Enfance-Jeunesse-Bâtiments)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 02/04/2025,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation afin de répondre aux besoins en ressources humaines pour assurer le bon fonctionnement du pôle Enfance-Jeunesse-Bâtiments (accueils périscolaire et extrascolaire),

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création de l'emploi d'adjoint d'animation à temps incomplet (30 heures hebdomadaire) à compter du 09/10/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-10 : Liste des emplois communaux au 09/10/2025

Sophie RADREAU : « La liste est passée à 39 emplois communaux, vous pouvez remarquer que quasiment tous les agents sont à temps complet. Les seuls temps partiels sont pour ceux qui nous en ont fait la demande. »

Agnès TRAVERSIER : « J'ai repris la liste des emplois qui était sur la table au 02 avril 2025 et les modifications de postes après cette date, concernant le pôle Enfance-Jeunesse, je retrouve bien 15 postes, mais je ne retrouve pas les mêmes dénominations. »

Sophie RADREAU : « Nous allons faire une vérification et nous te ferons un retour. »

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, fixe ainsi qu'il suit, la liste des 39 emplois communaux, au 09/10/2025 :

Service	Grade	Quotité de travail hebdomadaire (en heures)
Pôle Enfance Jeunesse - Logistique (15 postes)	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	30
	Adjoint technique	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique	35
	ATSEM Principal 2ième Classe	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	20
Crèche (10 postes)	Adjoint d'animation	35
	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	35
	Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	35
	Adjoint d'animation	35
	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	35
	Éducateur de Jeunes Enfants	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation Principal 2ième Classe	35

	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	35
Ateliers municipaux (8 postes)	Adjoint technique	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
	Agent de maîtrise Principal	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique	35
	Agent de maîtrise Principal	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
Mairie (service administratif) (6 postes)	Attaché Territorial	35
	Adjoint administratif Principal de 2ième Classe	35
	Adjoint administratif	35
	Adjoint administratif	35
	Adjoint administratif Principal de 2ième Classe	35
	Ingénieur Territorial	35

Tout personnel en arrêt de travail pour maladie ou accident pourra être remplacé par du personnel auxiliaire ou contractuel rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des catégories C (adjoint technique, adjoint d'animation...).

Par ailleurs des contrats aidés ou autres pourront être établis en cas de nécessité pour des opérations spécifiques, ou pour des motifs d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-11 : Cession parcelles communales AE 119 et AE 539 (en partie) au profit de madame Germaine SPAGNUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de régularisation de Madame Germaine SPAGNUL du 15/05/2024,

Vu le plan d'arpentage n° 1013T établi le 17 décembre 2024 par M. Xavier DELPLANQUE, géomètre-expert,

Vu la lettre valant Avis du Domaine en date du 4 septembre 2025, fixant la valeur vénale du bien à 1 100 € HT pour 91 m² (soit 12 €/m²),

Considérant que les parcelles AE 707 et 709 telles que définies dans le plan d'arpentage susnommé résultent de la division des parcelles AE 119 et 539 de la Commune,

Considérant que la parcelle AE 711 telle que définie dans le plan d'arpentage susnommé résulte du domaine non-cadastré de la Commune et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, et qu'il convient donc de la déclasser pour permettre sa cession,

Considérant que ces trois parcelles, d'une superficie totale de 91 m², supportent depuis de nombreuses années une dépendance de la résidence principale de Madame Germaine SPAGNUL ainsi que l'accès à cette dépendance, et qu'il convient de régulariser cette situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- De déclasser du domaine communal non-cadastré l'emprise nommée AE 711 (45 ca) telle que définie dans le plan d'arpentage n° 1013 T pour l'intégrer au domaine communal privé, puis de la céder à Madame Germaine SPAGNUL,
- D'autoriser la cession des parcelles communales AE 707 (44 ca) et 709 (2 ca) telles que définies dans le plan d'arpentage n° 1013 T au profit de Mme Germaine SPAGNUL (respectivement issues des parcelles AE 119 et 539) pour le prix global de 1 100 € HT (soit 91 ca au tarif de 12 € HT/m²), tel qu'évalué par le Service des Domaines.
- De préciser que les frais liés à la vente (notaire, géomètre, publicité foncière, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-12 : Cession d'une emprise communale au profit de monsieur Jérôme DÉVÉRITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-07-02-07 du 02 juillet 2025 valant accord de principe pour la cession d'une partie du domaine communal non-cadastré à Monsieur Jérôme DEVÉRITÉ,

Vu la lettre valant Avis du Domaine en date du 22 septembre 2025, fixant la valeur vénale à 310 € HT (12 €/m² pour une superficie estimée à 26 m²),

Considérant que la bande de terrain, actuellement classée dans le domaine public non-cadastralé, est située entre la rue de la Vieille Vie et la parcelle AI 370, au droit du 39 Grande Rue,

Considérant que cette emprise, d'une superficie d'environ 26 m² (la surface exacte sera déterminée par un géomètre expert) et qui n'a ni usage et ni intérêt public, peut être déclassée du domaine public non-cadastralé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- **De déclasser** du domaine public communal l'emprise de terrain d'environ 26 m² située entre la rue de la Vieille Vie et la parcelle AI 370, telle que définie dans l'Avis du Domaine en date du 22 septembre 2025.

- **D'autoriser** la cession de cette parcelle, une fois intégrée au domaine privé communal, au profit de Monsieur Jérôme DEVÉRITÉ, propriétaire de la parcelle cadastrée AI 370, pour le prix de 12 € HT / m², tel qu'évalué par le Service des Domaines.

- **De préciser** que les frais liés à la vente (notaire, géomètre, publicité foncière, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-13 : Renouvellement de la carte d'achat public

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil municipal :

Madame la Maire expose :

Conformément aux dispositions du décret 2023-209 du 27 mars 2023, le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide

Article 1 : de doter la Commune de Bavans d'un outil de commande et de paiement auprès de ses fournisseurs en contractant avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) la solution « Carte Achat » pour une durée de trois ans, à compter du 31 octobre 2025 et jusqu'au 30 octobre 2028.

Article 2 : La CEBFC mettra à la disposition de la Commune de Bavans les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Bavans procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La CEBFC mettra à la disposition de la Commune de Bavans une seule carte d'achat pour la période évoquée ci-avant. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La CEBFC s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Bavans dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4 : Conformément à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par une carte d'achat, le Conseil Municipal sera informé des opérations effectuées. L'émetteur établira un relevé mensuel d'opérations, qui fera foi des transferts de fonds entre les livres de la CEBFC et ceux du fournisseur.

Article 5 : Un compte technique ouvert dans les livres de la CEBFC retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le relevé mensuel d'opérations fait l'objet d'un prélèvement sur le compte du comptable assignataire de la Commune de Bavans pour créditer ce compte technique.

Le prélèvement du relevé d'opérations aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

Article 6 : La tarification mensuelle est fixée à 25 euros par carte d'achat, une dans le cas de la Commune de Bavans, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Délibération n°2025-10-01-14 : Décision Modificative Budget annexe Bois

Les travaux de coupes et d'évacuations des bois autour du parcours Vita étant terminés, nous sommes d'ores et déjà en mesure de procéder à la remise en état du parcours vita dès cet automne.

Sophie RADREAU : « Nous allons procéder à la remise en état du parcours vita dans le cadre d'un atelier jeune citoyen pendant les vacances de la Toussaint, en espérant que la météo soit avec nous. »

Pour les besoins de cette remise en état, une commande de plaquettes fines a été réalisée.

Les crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général » (dépenses) étant insuffisants, il est nécessaire de réviser les crédits budgétaires comme suit :

Désignations	Augmentation des crédits	
Section de fonctionnement :	Recettes	Dépenses
Chapitre 011 – Charges à caractère général (dépenses)		2 512.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, domaine, ventes diverses (recettes)	2 512.00 €	
Totaux	2 512.00 €	2 512.00 €

Délibération n°2025-10-01-15 : Forêt - État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)

Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
5_i	-	2026			Irrégulière	11.69
9_r	-	2026			Régénération secondaire	6.82
20_r	-	2026			Régénération secondaire	10.43
22_r	-	2026			Régénération secondaire	5.9

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Pas de report ou de suppression prévus

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

3.1) Coupes de l'état d'assiette

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
22_r	BO				X	
	BIBE				X	
9_r / 20_r	BO	X				
	BIBE	X				
5_i	BO	X				
	BIBE	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui

Non

3.2) Coupes de produits accidentels (chablis)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante,

En bloc et sur pied.

Façonnés à la mesure avec intégration dans un contrat d'approvisionnement existant, en exploitation groupé.

Et autorise le Maire à signer tout document différent.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
5_i		X
9_r		X
20_r		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

Délibération n°2025-10-01-16 : Affouage sur pied - Campagne 2025-2026

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant les parcelles proposées pour la campagne d'affouage 2025-2026 par l'ONF ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- De destiner le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 9j, 24j et 25j à l'affouage ;
- D'arrêter le rôle d'affouage (liste nominative des affouagistes qui sera consultable en mairie sur demande) une fois la campagne d'inscription à la campagne d'affouage 2025-2026 menée à son terme ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

- Jean-Pierre POIVEY,
- Jean-Pierre CONTEL,
- Jean GATSCHINÉ.

- **Arrête** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 10 stères (sauf cas exceptionnel) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à 10 €/ stère ;
- **Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :

→ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières (CNPEF) et des procédures territoriales de ventes de bois et d'exploitation forestière.

→ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins et de la petite futaie désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

→ Le délai d'exploitation des parcelles est fixé au 30/04/2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

→ Le délai d'enlèvement est fixé au 31/08/2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

→ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

→ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent,

Agnès TRAVERSIER : « Peut-être que cela était déjà marqué ainsi, mais dans le rapport il est indiqué : « L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage. » Cependant tous les ans, nous vendons de l'affouage à des gens extérieurs à la commune. Il y a eu des personnes de Présentevillers. »

Patrick LORDIER : « Nous ne sommes pas dans le cadre de l'affouage, il s'agit de bois qu'on ne peut pas mettre en vente aux affouagistes car il faut des engins spéciaux pour façonner le bois. Ce sont par exemple les frênes qui sont tombés il y a deux ou trois ans et que les affouagistes ne peuvent pas traiter, c'est hors périmètre. Il ne s'agit donc pas de bois destiné aux affouagistes, il s'agit d'éviter de perdre des bois en les laissant pourrir sur place, car personne n'en veut sur Bavans. »

Bruno Meillet : « Pourquoi le volume maximal des lots est fixé à 10 stères ? »

Patrick LORDIER : « Les parcelles prévues cette année seront traitées en éclaircissement, il y aura donc moins de coupes et de houpiers, donc si les lots sont de 15 ou 20 stères, le risque est de ne pas pouvoir honorer toutes les demandes. »

Bruno Meillet : « Donc les affouagistes qui avaient besoin de 15 et 20 stères ne pourront pas. »

Patrick LORDIER : « Oui, nous ne pourrons pas aller au-delà de 10 stères cette année, et peut-être même l'année prochaine. L'ONF nous indique qu'il est indispensable de faire de l'éclaircissement sur les parcelles, ce qui a pour conséquence de réduire la quantité de bois destinée à l'affouage. Tout cela s'inscrit dans le cadre du plan d'aménagement forestier. »

Bruno Meillet : « Vous aurez moins de problème pour évacuer des arbres qui ont un an. »

Patrick LORDIER : « Non, puisque ce ne seront que des arbres sur pieds. Il n'y a pas de problème d'évacuation, le seul souci est que vous n'aurez pas du quartier comme on peut l'avoir avec des houpiers. Il s'agit de tiges, donc pas des gros arbres. Pour faire des lots de 15 et 20 stères, il faut énormément d'arbres debout, n'est-ce pas ? »

Bruno Meillet : « Oui, je sais. »

Sophie RADREAU : « Nous avons un volume limité et un nombre d'affouagistes élevé, donc pour que tout le monde puisse être allotri, nous limitons le volume par personne. »

Délibération publiée sur papier le 02/10/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025

IX – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « SÉCURITÉ – ACTION SOCIALE – COMMUNICATION »

Séance du 27 août 2025

– rapporteur Jean-Pierre LOUYS ☺

Monsieur LOUYS fait lecture du compte rendu.

1) SÉCURITÉ

- Stationnement Rue des Campenottes

Une rencontre avec les administrés concernés est envisagée afin de corriger le stationnement anarchique et dangereux le long de cette rue.

- Carrefour Bart – Voujeaucourt le long de la D663.

Un échange sur le terrain a eu lieu avec les techniciens du département au sujet de la dangerosité de ce carrefour. Rien n'est envisageable à court terme puisque ce carrefour avait été modifié en 2020. Il n'est pas classé au niveau du département comme un secteur fortement accidentogène. Nous avons demandé s'il était envisageable de réduire la vitesse par un panneau de limitation à la sortie de Bart. Nous attendons une réponse.

Jean-Pierre LOUYS : « La difficulté réside dans le fait que nous sommes dans une sortie d'agglomération et que par conséquent il est compliqué d'imposer une nouvelle limitation à 50 sur une petite portion. »

Jean-Pierre CONTEL : « Il y a un panneau 70 avant la sortie de Bavans, sur une centaine de mètres à 70. »

Jean-Pierre LOUYS : « Ce n'est pas tout à fait le même sujet, dans le cas dont tu parles, nous sommes encore en agglomération. »

- Stationnement rue des Framboisières

Les membres de la commission font observer un stationnement compliqué rue des Framboisières qui empêche parfois la circulation du camion de collecte des déchets ménagers.

En cause les haies non entretenues qui empiètent sur la chaussée et réduisent les possibilités de stationnement. Un rappel sera fait aux personnes concernées.

2) ACTION SOCIALE

- Goûter Seniors.

Une première réunion pour l'organisation de l'événement a été programmée le 22 octobre.

L'animation sera à nouveau assurée par Raphaël Claudel qui sera cette année accompagné de sa chanteuse.

- Climatisation de la Salle Pagnot

La climatisation de la Salle Pagnot est une opportunité d'avoir un lieu d'accueil et de fraîcheur en cas de fortes canicules. Il a été demandé aux membres de la commission de réfléchir aux modalités d'organisation de cet accueil.

3) COMMUNICATION

- Panneaux d'affichage

Les traditionnels panneaux en bois posent régulièrement des problèmes à leurs utilisateurs (avis de décès arrachés, difficulté à mettre en place les attaches), nous travaillons avec les ateliers pour leur remplacement par des panneaux en aluminium qui puissent s'adapter sur les poteaux supports. La commande de ces panneaux suivra.

- Logo

Nous avons demandé au studio ALTITONA de travailler sur le nouveau logo de la Ville de Bavans en fonction des remarques qui nous avaient été faites par les administrés.

Une proposition des premières ébauches a été présentée aux membres de la commission afin de recueillir leurs avis.

→ COMMISSION « « ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT URBAIN – PATRIMOINE »

Séance du 20 mars 2025

– rapporteur **Christine BUSSON** ☺

Madame BUSSON fait lecture du compte rendu.

1 / Urbanisme / information

➤ **Projet de construction à la Combe Saint Père** : Permis déposés par **Habitat 25** le 9 octobre 2024.

- **Bâtiment E** : 1 bâtiment collectif composé de 9 logements et ses annexes, sis 1 allée des Pêches à Bavans.

- **Bâtiments A, B, C** : constructions 3 bâtiments collectifs comptant au total 10 logements dont deux individuels sis au 5,7 et 9 rue Combe Saint Père à Bavans.

- **Bâtiment D** : 1 bâtiment Collectif composé de 9 logements et ses annexes, sis rue des Mirabelles à Bavans.

➤ Avancée des travaux à Champerriet :

- Les plantations sont en cours,
- Les derniers aménagements se feront en fonction de la météo.

Réception des travaux le 2 avril 2025

2 / Décoration de printemps :

Remerciements aux personnes qui sont allées peindre aux Ateliers pour prêter main forte aux agents.

Remarque : c'est la bonne saison pour remettre en place les fleurs peintes.

3 / Cimetière

- Information : Implantation de nouveaux endroits pour columbarium et cavurnes. Choix de prestataires pour devis à faire.
- Plusieurs groupes de travail se répartiront les secteurs à partir des plans et noteront les noms et les emplacements et prendront des photos.

4 / Divers :

➤ Affichage dans le cadre des anneaux olympiques réservé à la commune pour :

- Nettoyage de printemps et d'automne,
- Octobre Rose,
- Carnaval.

Le devis le moins cher est celui de banderole souple à 655 euros utilisable recto verso.

➤ Après confirmation du devis l'entreprise fera des propositions de composition graphique qu'il faudra choisir

Séance du 15 septembre 2025

– rapporteur **Christine BUSSON** ☺

Madame BUSSON fait lecture du compte rendu.

ORDRE DU JOUR

1/ Nettoyage d'Automne le samedi 27 septembre

- Un courrier a été envoyé à toutes les associations pour les inviter à mobiliser leurs adhérents.
- Présentation de l'affiche : validée

Elles seront déposées chez les commerçants, distribuées aux enfants et appliquées aux endroits dédiés.

Une affiche spéciale a été commandée pour être mise dans l'encadrement du virage près du monument

- RDV au local pétanque à 9h00 pour les participants : distribution de gants et des sacs et affectation des secteurs

2/ Octobre Rose

- En partenariat avec la Ligue (qui a changé son logo)
- Mardi 7 octobre à partir de 18h30 pour faire un parcours d'environ 7km (aller /retour) le long du Doubs. Au retour des soupes et des crêpes seront proposées.
- Les flambeaux sont fournis par la randonnée bavanaise.
- Suggestion : demander aux enfants de se munir en plus d'une lampe frontale si possible ou d'une lampe de poche
- Présentation de l'affiche qui sera apposée aux endroits réservés et distribuée aux enfants du scolaire et périscolaire.
- Une affiche spéciale sera mise sur le panneau dans le virage près du monument

Nouveautés :

- L'association de badminton a souhaité s'associer à la municipalité pour soutenir cette cause, elle organisera des animations au gymnase, rue du stade : le dimanche 12 octobre de 13h30 à 17h.

3/ Décorations de la commune

Pour l'automne : suggestions à mettre sous les anneaux, Place vers la boulangerie, dans la partie haute de la fontaine : des branches, du foin, des citrouilles + des sujets découpés : champignons, cerfs, lapins ...

Pour l'hiver : on a tout ce qu'il faut en guirlandes et décorations diverses.

Il faut vérifier l'état des petits chalets et attendre la réalisation d'un plus grand aux bons soins des membres de l'Association du Mont-Bart.

Pour le printemps : ressortir des ateliers les fleurs découpées, vérifier leur état et les repeindre si nécessaire. On peut en refaire des nouvelles pour agrémenter d'autres emplacements.

Pour la chasse aux œufs : découper des fleurs, des lapins, des poules, des œufs à mettre soit :

- au Verger de l'Association des Fruitiers qui est un lieu bien adapté, pas trop grand, bien sécurisé et qui demande peu de personnel

ou

- au nouveau Parc des Champs Perriets qui serait sympa mais demanderait plus d'organisation, de sécurisation donc plus de moyens et de personnes.

4/ Divers :

Question diverse : signalement d'une tuile fendue à la base du temple.

Calendrier : rappel de toutes les dates des rencontres et manifestations à venir.

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

Séance du 25 juin 2025

– rapporteur Jasmine HERGAS ☺

Madame HERGAS fait lecture du compte rendu.

1) Commission d'attribution des créneaux sportifs Saison 2025/2026 : (Voir plannings ci-dessous)

		SAISON 2025/ 2026																									
		Planning Gymnase Bel Air																									
Heures	S	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24									
Lundi		ECOLE			Périscolaire	ECOLE																					
Mardi		ECOLE			Périscolaire	ECOLE																					
Mercredi					MENAGE		Centre de Loisirs																				
Jeudi		ECOLE			Périscolaire	ECOLE																					
Vendredi		ECOLE			Périscolaire	ECOLE																					
Samedi					KARATE			KARATE																			
Dimanche					KARATE																						

Durant les vacances scolaires le centre de Loisirs occupera les créneaux laissés libres par l'École

En fonction des ententes entre ces 2 clubs, la dernière heure réservée sera au droit du Ping-Pong

Vendredi: Entente entre les 2 clubs

		SAISON 2025 / 2026																									
		Planning Salle Omnisports																									
Heures	S	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24									
Lundi	Ménage	GVF			Gendarmerie	FAURECIA Comptoir																					
Mardi																											
Mercredi																											
Jeudi																											
Vendredi		NETTOYAGE				Faurecia Badminton																					
Samedi		HAND																									
Dimanche		COMPETITIONS																									

Les associations qui organiseront un tournoi ou un stage devront le signaler 1 mois à l'avance afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Les samedis après-midi dimanche matin, dimanche après-midi où il n'y aura pas de compétition, il sera possible aux associations d'utiliser la salle sous réserve d'en faire la demande au responsable

Les clubs qui souhaitent pas de créneaux pendant les vacances devront en faire la demande 3 semaines avant
Entente entre les clubs pour la répartition des créneaux de compétition

A noter :

Changement Gymnase Bel Air :

Changement des horaires de Dynamic Gym le lundi soir : début de séance à 19h et fin de séance à 21h30.

Salle Omnisports :

Prolongement de l'horaires du Basket le mercredi soir jusqu'à 22h30.

Samedi 13 juin 2026 aura lieu le Tournoi interne du Ping Pong, la grande salle sera occupée de 8h du matin à 22h (avec salle Pagnot).

Dimanche 21 juin 2026 aura lieu le Tournoi National de Ping Pong, la grande salle sera occupée du samedi 20 juin 14h au dimanche 21 juin 22h (avec salle Pagnot).

2) Divers

La semaine du 23 au 29 juin 2025, le gymnase a été fermé en raison de la rénovation des traçages des terrains.

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

Séance du 11 septembre 2025

– rapporteur Jasmine HERGAS ☺

Madame HERGAS fait lecture du compte rendu.

RÉUNION 1

• Modification du règlement des salles :

Afin d'améliorer le règlement, la commission propose d'insérer à l'article 7 concernant le nettoyage la phrase suivante : « **Lorsque la salle et les abords sont rendus dans un état de malpropreté dûment constaté au moment de l'état des lieux de sortie, la commune se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux et du matériel aux frais du locataire.** »

RÉUNION 2

Associations présentes : Mesdames, Messieurs,

Corinne VILMINOT (Dinamic Gym), Luc EPIFANI (Handball), Florence DEL ROSSO et Félix DOLCI (Karaté), Frédéric MORENO (La Randonnée Bavanaise), Marcel MANIAS (Motardwars), Patrick JOSÉPHINE (Tennis de table), Éric METTEY (Tir), Sonia MICHELAT (Tous Ensemble pour Raphaël), Christian MAGRI (USB), Géraldine CHAPET (Paroisse Catholique), Patrick ADDE (UNC), Nicolas VANNIER (Les Petit Bavanais), Violette DIEMUNSCH (Arts et Artisanats), Marie-Line BOQUILLARD (GVF), FELTEN (Handi Capable).

• Calendrier Prévisionnel d'attribution des salles Polyvalente et Pagnot :

Voir document ci-joint.

Divers

Le courrier pour le Salon du Cadeau a été envoyé.

Mercredi 1 octobre à 15h à la bibliothèque, dans le cadre l'animation « Les petits lutins », l'auteure Nathalie VOLLMAR viendra présenter son livre pour enfants intitulé « Les aventures de Cochon Touron ».

X – Divers

Sophie RADREAU : « Je vous rappelle, pour **Octobre rose**, la marche aux flambeaux qui aura lieu le mardi 07 octobre prochain et l'animation assurée par l'association du Badminton le dimanche 12 octobre.

Je vous informe que vous allez recevoir une invitation à une réunion sur le **plan d'aménagement forestier**. Elle aura lieu le mercredi 15 octobre à 18h00. Pour cette réunion tous les usagers de la forêt seront conviés. Il s'agira de présenter le plan d'aménagement forestier dans ses grandes lignes et de demander aux usagers de la forêt comment ils souhaitent l'utiliser, ce qui leur convient ou pas, en bref, recueillir leur point de vue.

Au mois de novembre, nous aurons la cérémonie de **commémoration du 11 novembre** et le **Salon du cadeau** programmé le dimanche 16 novembre. »

Séance levée à 19h45

Les délibérations 2025-10-01-01 à 2025-10-01-16 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 02/10/2025, et publiée sur site internet de la commune le 02/10/2025.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 24 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 octobre 2025.

Bavans, le 10/12/2025

La secrétaire de séance,
Brigitte ROY

Madame la Maire,
Sophie RADREAU